



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D 102

Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « Les Verres Luisants »

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération N°2020-07-09 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux adressée par Monsieur Sébastien LANDRET pour l'association « Les Verres Luisants » – celle-ci est enregistrée en Sous-Préfecture sous le n° W 172010407 - tendant à utiliser le modulaire de musiques actuelles du Conservatoire de Musique Aunis sud de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée rue Maurice et Julia Marcou - 17700 SURGERES,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec l'association « Les Verres Luisants » une convention de mise à disposition de locaux du Conservatoire de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud selon les termes de la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Les conditions d'occupation sont précisées dans la convention de mise à disposition ci-jointe.

ARTICLE 5 :

Le modulaire mis à disposition sera placé sous la responsabilité de l'Association, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants : incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20231122-2023D102-DE
Reçu le 28/11/2023

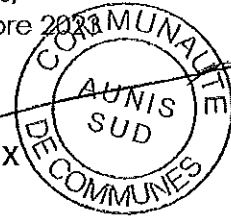
ARTICLE 6 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- L'association « Les Verres Luisants »
- Le Directeur du Conservatoire Aunis sud,

Fait à Surgères,
le 22 novembre 2023
le Président,

Jean GORIOUX



Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 30.11.23

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.